

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 du mois d'avril à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 1^{er} avril 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean-Philippe DELARUE, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Jean Baptiste GRANGE

Laura LAVILANIE

Anne Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **10 mars 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **10 mars 2025** est approuvé à l'unanimité.

**IMPLANTATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA COMMUNE
(51-2025)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a proposé au préfet des Hautes-Pyrénées un document cadre identifiant des surfaces non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans (article R111-57 du code de l'urbanisme), soit depuis le 10 mars 2013, et incultes (article R111-56 du code de l'urbanisme) susceptibles d'accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Ces surfaces sont définies à l'échelle des parcelles cadastrales (article R111-60 du code de l'urbanisme).

L'identification de ces surfaces ne préjuge pas de la faisabilité des projets qui y seraient localisés. En effet, l'instruction de chaque projet par les services de l'Etat sera toujours nécessaire, notamment pour prendre en compte les enjeux déjà présents sur le territoire, tels que les enjeux paysagers, de protection de la biodiversité ou de proximité des habitations.

En application de l'article R.111-61 du code de l'urbanisme, la proposition de document cadre doit faire l'objet d'une consultation durant 2 mois qui a vocation à recueillir les avis avant sa finalisation et approbation par arrêté préfectoral.

Il est possible de :

- retirer des parcelles à la proposition de la chambre d'agriculture s'il est considéré que des parcs solaires ne peuvent pas y être mis en place en le justifiant : parcelles qui ne sont pas incultes ou qui ont été exploitées depuis le 10 mars 2013.
- rajouter des parcelles à la proposition de la chambre d'agriculture s'il est considéré que des parcs solaires peuvent y être mis en place en le justifiant : parcelles qui sont incultes ou qui n'ont pas été exploitées depuis le 10 mars 2013.

Pour la commune d'Arreau, les parcelles proposées et retenues en tant qu'espace disponible pour le photovoltaïque sont :

- AH164 et AH173 lieu-dit « Costes »,
- la place du Pré commun,
- B73, B74, B75, B76, B77, B79, B80, B81, B82, B84, B85, B88, B89, B90, B91, B92, B93 lieu-dit « Labassère » au niveau du Calvaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De retirer l'ensemble des parcelles proposées ci-dessus par la chambre d'agriculture. Globalement, la commune d'Arreau est classée Site Patrimonial Remarquable, particulièrement :
 - Le Pré Commun : espace vert public jouxtant une promenade boisée de marronniers classés,
 - Le Calvaire : belvédère naturel et table d'orientation sur le haut du village, présence d'un sentier de promenades familiales,
 - Lieu-dit Costes : partie agricole réservée à cet effet et totalement exposée au Nord.
- De proposer l'ensemble des parcelles situées dans la zone artisanale du quartier « Houssens », notamment les toitures des professionnels.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau